

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an...	1.350 "	2.700 "
	6 mois...	900 "	1.600 "
Étranger	Un an...	2.300 "	4.000 "
	6 mois...	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.**

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle,
s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES PARTICULIERS

Mazagan. — Echange immobilier.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 mai 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Mazagan et l'Etat chérifien	790
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Aouinate, les aïoun Fouarate et l'aïn Sidi-Chaffi (bassin de l'oued Frah)	790
Arrêté du directeur des travaux publics du 29 mai 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Jemar-el-Khal et les aïoun Chkeft (contrôle civil d'El-Hajeb)	790
Kasba-Ayir, Sti-Fatma, Imouzzèr, Taourirt et Tifoultoute, Debdoù, Zegzel. — Classement de sites.	
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de Kasba-Ayir (territoire de Safi, circonscription des Abda)	790
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement de la zaouta et du site de la zaouta de Sti-Fatma (région de Marrakech)	791
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site des Cascades, à Imouzzèr (région d'Agadir)	791
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement des sites et kasbas de Taourirt et de Tifoultoute (territoire d'Ouarzazate)	791

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la kasba de Debdoù (région d'Oujda)	792
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la vallée du Zegzel, dans la région d'Oujda	792

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1953 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 janvier 1942 portant attribution d'une indemnité dite « de salaire unique » aux agents et journaliers employés dans une administration publique du Protectorat	792
---	-----

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.	
Arrêté résidentiel du 19 mai 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires	792
Direction de l'agriculture et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 23 mars 1953 ouvrant un examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre	793

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	793
Nominations et promotions	793

✓ C.F.

Honorariat	799
Admission à la retraite	799
Résultats de concours et d'examens	800

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	800
Additif à la liste des banques autorisées à exercer dans la zone française du Maroc	800
Avis aux importateurs	800
Avis n° 627 de l'Office marocain des changes relatif au changement d'adresse d'un service français aux États-Unis.	801
Avis n° 629 de l'Office marocain des changes relatif aux exportations de marchandises à destination des États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	801
Avis n° 630 de l'Office marocain des changes relatif à la création de comptes « Tourisme »	801

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du directeur de l'Intérieur du 15 mai 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Mazagan et l'État chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, au cours de sa séance du 19 mars 1953 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-après entre la ville de Mazagan et l'État chérifien :

1° La ville de Mazagan cède à l'État chérifien les parcelles désignées au tableau ci-dessous, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur les plans annexés à l'original du présent arrêté :

SUPERFICIE	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO du titre foncier
Mètres carrés		
800	« Teste I » (partie).	3134 Z. (partie).
800	id.	id.
820	« Ducrot » (partie).	1367 C. (partie).

2° L'État chérifien cède à la ville de Mazagan les parcelles désignées au tableau ci-dessous telles qu'elles sont figurées par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

SUPERFICIE	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO du titre foncier
Mètres carrés		
1.890	« La Gourna-État » (partie).	4698 C. (partie).
1.100	« Immeubles 280 à 286 urbains Mazagan-État » (partie).	21803 CZ. (partie).

ARR. 2. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 mai 1953.

VALLAT.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1953 une enquête publique est ouverte du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Aouinate, les aïoun Fouarate et l'aïn Sidi-Chaffi (bassin de l'oued Frah).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 mai 1953 une enquête publique est ouverte du 8 juin au 8 juillet 1953, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Jemar-el-Khal et les aïoun Chkeft (contrôle civil d'El-Hajeb).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de Kasba-Ayir (territoire de Safi, circonscription des Abda).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site de Kasba-Ayir (territoire de Safi, circonscription des Abda). Les limites de ce site sont figurées, sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, par un liseré rouge.

La zone comprise entre la route et la falaise et constituant, à compter de la rive ouest de la route, un rectangle de 900 mètres de long environ sur 200 mètres de large, est frappée de servitude *non aedificandi*.

L'enceinte et ses borjs, les marabouts, la mosquée et les bâtiments contigus sont classés.

ART. 2. — A l'intérieur de la kasba et du groupement urbain, les bâtiments seront édifiés dans un style conforme à celui des constructions existantes.

Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

Rabat, le 18 mai 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement de la zaouïa et du site de la zaouïa de Sti-Fatma (région de Marrakech).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et en particulier son titre deuxième,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement de la zaouïa et du site de la zaouïa de Sti-Fatma, sur le territoire de la région de Marrakech, tels qu'ils sont figurés, sur le plan au 1/100.000° annexé à l'original du présent arrêté, par un polygone teinté en rouge.

ART. 2. — Le classement comporte, en dehors de l'application des dispositions générales du dahir susvisé, les servitudes suivantes à l'intérieur de ce polygone :

a) Les bâtiments seront construits dans le style local et avec les matériaux en usage dans le pays ;

b) L'emplacement des signaux routiers sera arrêté, d'un commun accord, entre la direction des travaux publics et l'inspection des monuments historiques ;

c) Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

Rabat, le 18 mai 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site des Cascades, à Imouzzèr (région d'Agadir).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets

d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site des Cascades, à Imouzzèr, dans la région d'Agadir. Les limites de ce site sont figurées, sur le plan au 1/10.000° annexé à l'original du présent arrêté, par un liseré rouge.

La zone est comprise entre la piste allant de l'usine à crin au poste d'affaires indigènes d'Imouzzèr, la même piste se poursuivant jusqu'au radier de l'oued, une ligne droite allant du radier jusqu'à la borne forestière n° 44, les limites de la forêt jusqu'à l'usine à crin.

ART. 2. — A l'intérieur de la zone délimitée, les bâtiments seront édifiés dans un style conforme à celui des constructions existantes.

Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

L'emplacement des signaux routiers sera arrêté en accord entre la direction des travaux publics et l'inspection des monuments historiques.

Rabat, le 18 mai 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement des sites et kasbas de Taourirt et de Tifoultoute (territoire d'Ouarzazate).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement des sites et des kasbas de Taourirt et de Tifoultoute (territoire d'Ouarzazate). Les limites de ces sites sont figurées, sur les plans au 1/5.000° annexés à l'original du présent arrêté, par un liseré rouge. La zone ainsi délimitée est frappée de servitude *non edificandi*.

Sont classés l'enceinte et les borjs des kasbas figurés en bleu.

ART. 2. — A l'intérieur des kasbas, les bâtiments seront édifiés dans un style conforme à celui des constructions existantes.

Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

Rabat, le 18 mai 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la kasba de Debdou (région d'Oujda).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site de la kasba de Debdou, dans la région d'Oujda. Les limites de ce site sont figurées, sur le plan au 1/10.000^e annexé à l'original du présent arrêté, par un liséré rouge.

La zone ainsi délimitée est frappée d'une servitude *non altius tollendi* de 5 mètres de hauteur.

ART. 2. — A l'intérieur de la kasba et de la zone circonscrite délimitée ci-dessus, les bâtiments seront édifiés dans un style conforme à celui des constructions existantes.

Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

Rabat, le 18 mai 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la vallée du Zegzel, dans la région d'Oujda.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site de la vallée du Zegzel, dans la région d'Oujda. Les limites de ce site sont figurées, sur le plan au 1/50.000^e annexé à l'original du présent arrêté, par un liséré rouge.

ART. 2. — La zone ainsi délimitée est frappée d'une servitude d'aspect. Les bâtiments seront édifiés dans un style conforme à celui des constructions existantes.

Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

L'emplacement des signaux routiers sera arrêté en accord entre la direction des travaux publics et l'inspection des monuments historiques.

Rabat, le 18 mai 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1953 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 janvier 1942 portant attribution d'une indemnité dite « de salaire unique » aux agents et journaliers employés dans une administration publique du Protectorat.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 janvier 1942 portant attribution d'une indemnité dite « de salaire unique » aux agents et journaliers employés dans une administration publique du Protectorat et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 23 mai 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier, 1^{er} alinéa, de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé du 27 janvier 1942 est complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1951 :

« Sont assimilées à un revenu professionnel les pensions civiles, rentes viagères, allocations, etc., concédées par l'Etat chérifien, l'Etat français, les départements, les communes, les territoires d'Outre-Mer, les Etats associés, les établissements publics et les services concédés, etc., dont le montant global est supérieur à un maximum fixé par décision du secrétaire général du Protectorat. Par contre échappent à cette assimilation les pensions ou allocations des lois des 24 juin, 25 avril et 31 mars 1919 qui ont pour but de réparer un préjudice du fait de la guerre.

« Toutefois, lorsqu'un seul et même agent dispose d'un revenu professionnel et d'une pension, ces revenus sont considérés comme complémentaires et ne font pas obstacle à l'attribution de l'indemnité dite « de salaire unique ».

(La suite sans modification.)

Rabat, le 28 mai 1953.

GEORGES HUTIN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté résidentiel du 19 mai 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le budget général du Protectorat pour l'exercice 1953 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 24 septembre 1953. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Le concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées aux articles 11 et 12 de l'arrêté susvisé du 25 mai 1943 et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à subir les épreuves.

ART. 3. — Quatre des emplois mis au concours sont réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Toutefois, si les résultats du concours laissent disponibles tout ou partie de ces emplois, ils seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 4. — Les demandes d'admission au concours et les pièces réglementaires devront parvenir avant le 24 août 1953, date de clôture de la liste des inscriptions, à la direction de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle), à Rabat.

ART. 5. — Le directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 19 mai 1953.

GUILLAUME.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 23 mars 1953 ouvrant un examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 septembre 1952 modifiant l'arrêté viziriel susvisé du 18 mai 1939 et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directorial du 9 juin 1947 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre ;

Vu l'arrêté directorial du 8 septembre 1949 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 9 juin 1947 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre, prévu à l'article 10 de l'arrêté viziriel du 15 septembre 1952, est fixé au 13 octobre 1953.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique, avant le 13 septembre 1953.

Rabat, le 23 mars 1953.

FORESTIER.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 mai 1953 sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1953, par transformation d'emplois d'auxiliaire, au service de la jeunesse et des sports, les dix-sept emplois de titulaire énumérés ci-après :

Service central.

Trois emplois de commis.

Services extérieurs.

Sept emplois de moniteur ;

Deux emplois de dactylographe ;

Cinq emplois de dame employée.

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Est placé dans la position hors cadres pour être détaché en qualité d'administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce à Paris du 1^{er} janvier 1953 : M. Maison Michel, contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon). (Décret du président du conseil des ministres du 28 avril 1953.)

* * *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe* des administrations centrales du 1^{er} juin 1953 : M. Roger Mogniot, chef de service adjoint de 1^{re} classe, chef des services municipaux de Port-Lyautey. (Arrêté résidentiel du 26 mai 1953.)

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe* des administrations centrales du 1^{er} juin 1953 : M. Fernand Mezières, chef de service adjoint de 1^{re} classe, chef des services municipaux de Fès. (Arrêté résidentiel du 26 mai 1953.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 14 janvier 1947, et promu *inspecteur du matériel de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 et de *2^e classe* du 1^{er} janvier 1952 : M. Fortin André, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mars 1953 rapportant les arrêtés des 3 octobre 1949, 5 mai 1950 et 9 août 1951.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} avril 1953, la démission de son emploi, de M. Morvant Roland, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 avril 1953.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont titularisés :

Demi-ouvriers linotypistes, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1953 : MM. Lahcèn ben Miloudi, Seddik ben M'Barek et Mustapha Hajjouji, demi-ouvriers stagiaires ;

Aides-manutentionnaires, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1953 : MM. Mohamed ben Miloud et Boujma ben Larbi, aides-manutentionnaires stagiaires.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953.)

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* :

Du 1^{er} mars 1953 : M^{lles} Camicel Marie-Louise, Delamare Josette et Nezan Sergine ; M^{me} Trojani Benoîte ; MM. Alliaud Roger, Castelli Honoré, Casanova Jean-Paul, Ducruet Pierre, Estripeau Yves, Ledeuil Pierre, Mallet Marcel et Puravel Charles ;

Du 10 mars 1953 : M. Houmita Ali Cherif ;

Du 11 mars 1953 : M. Senhadji Elhadi.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 3, 14, 17, 20, 22 et 27 avril 1953.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêté résidentiel du 31 mars 1953 M. Delarozière Jean est chargé des fonctions de chef du service de l'urbanisme à Rabat, à compter du 1^{er} janvier 1953.

Sont nommés, après concours, *secrétaires administratifs de municipalités stagiaires* du 1^{er} février 1953 : MM. Canavaggio Robert, Sy Boubakèr et Vissière Marcel. (Arrêtés directoriaux des 13 mars et 15 avril 1953.)

M. Darmon Elisée, commis stagiaire de la direction de l'intérieur, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 21 mai 1953.)

Est nommé *sous-lieutenant stagiaire des sapeurs-pompiers professionnels* du 13 mars 1953 : M. Godderidge Robert. (Arrêté directorial du 21 mai 1953.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés *brigadiers-chefs de 2^e classe* du 1^{er} août 1953 : MM. Abdallah ben Houssine ben Ali et Hamraoui Lahsèn, brigadiers de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1953 : MM. Bouteiller Jean, Campana Antoine et Roblin Serge ;

Du 1^{er} février 1953 : MM. Arnoux Maurice, Battestini Antoine, Berte Paul, Caro Ignace, Martin Daniel, Martinez Émile, Mougin Pierre et Pellier René ;

Du 1^{er} mars 1953 : MM. Bartholme Fernand, Candella Roger, Casanova Joseph, Dottori Antoine, Fischer Robert, Garcia René, Garcia Roger, Ginouves Francis, Girard Charles, Grossmann René, Lachaud Raymond, Urruty Théodore et Vauclaire Marcel ;

Du 1^{er} avril 1953 : MM. Gury Armand, Puechoultrès Robert, Sanchez Roger, Tailhardat Fernand et Véga Joseph ;

Du 1^{er} mai 1953 : MM. Ballesta Pierre, Flori Jean, Gravini Martin, Lorenzi Joseph, Marzin Yves, Mondoloni Paul, Santoni François, Sergeant Jean, Vaujour Marcel et Zonzon René ;

Du 1^{er} juin 1953 : MM. Callioni Gabriel, Cases Camille, Leca Jean-Paul, Naud Léo, Truche Jean-Lucien et Venturini Toussaint, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : MM. Barbe Pierre, Bellocq Georges, Bergougne Roger, Bonfils Robert, Cardonnet Roger, Chaboissier Jean, Colombani Jean, Diaz José, Elaoudais Émile, Éradès Roland, Grau René, Michon-Mourard Max, Tourbez Noël, Triaire Jean-Paul et Vincent Pierre ;

Du 1^{er} février 1953 : MM. Chafer René, Denat Henri, Fernandez François, Ivars Fernand, Kochert Lucien, Lamure Roger, Torres Albert et Wolfer Hermann ;

Du 1^{er} mars 1953 : MM. Balin Michel-Robert, Botella Claude, Bouvier Félicien, Campana Jacques, Nougier François et Tournier Robert ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Rolland Noël ;

Du 1^{er} mai 1953 : MM. Fernandez Eugène, Foata Hercule, Labadou Georges, Lemal Christian, Richard Henri et Valladier Antoine ;

Du 1^{er} juin 1953 : MM. Anfosso Roger, Cavillon René, Corgier Antoine, Grimoux François, Martinez Roland, Olivier Georges et Rondanina Alfred,

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1953 : M. Destephani André ;

Du 1^{er} mai 1953 : M. Arnould Pierre ;

Du 1^{er} juin 1953 : M. Cointin Jean,

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de sûreté de 2^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 7 mars 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 24 jours) : M. Buisson Raymond ;

Inspecteurs de sûreté de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Percereau Norbert ;

Du 4 mars 1952, avec ancienneté du 4 mars 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 27 jours) : M. Malherbe Maurice ;

Du 5 janvier 1953, avec ancienneté du 5 janvier 1952 : M. Lescure Georges ;

Du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Gherici Abdelkadèr,

inspecteurs stagiaires ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 6 avril 1950 (bonification pour services militaires : 10 mois 25 jours) : M. Ortis Michel ;

Avec ancienneté du 26 mai 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 5 jours) : M. Panissat Albert ;

Gardiens de la paix de 2^e classe du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 29 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 2 jours) : M. Chatail Henri ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 26 jours) : M. Godou Bernard ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 2 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 29 jours) : M. Fauré Louis ;

Avec ancienneté du 10 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 21 jours) : M. Sallares Jacques ;

Avec ancienneté de la même date (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Brouneur René ;

Du 15 avril 1952, avec ancienneté du 15 avril 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 16 jours) : M. Estevan Louis ;

Du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Candellier César,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 1^{er}, 8, 13, 16, 17 et 22 avril 1953.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts ruraux* du 24 juin 1951 : M. Gros Yves, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 16 avril 1953.)

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires)* de l'enregistrement et du timbre, du 1^{er} avril 1953 : MM. Nolo Marius, Chomienne Pierre et M^{me} Poirrée Hugnette, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux du 22 avril 1953.)

Est nommé, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 1^{er} novembre 1952 : M. Péristil Robert, agent temporaire de la taxe sur les transactions. (Arrêté directorial du 2 mai 1953.)

Est nommé commis de 2^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Padovani Jean-Baptiste, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 18 mai 1953.)

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires)* des domaines :

Du 15 mars 1953 : M. Ganier Jean ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Trégon Marcel,

agents temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1953.)

Sont promus :

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Soudat Paule, dame employée de 7^e classe ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} avril 1953 : M. Émery Pierre ;

Du 2 avril 1953 : M. Tichanne Henri,

secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Sténodactygraphe de 3^e classe du 18 avril 1953 : M^{me} Reinterger Madeleine, sténodactygraphe de 4^e classe ;

Du 1^{er} mai 1953 :

Chef de bureau de 3^e classe : M. Modica Philippe, sous-chef de bureau de 2^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M^{me} Lanfranchi Angéline, commis principal hors classe ;

Commis principal de 3^e classe : M^{lle} Maillot Monique, commis de 1^{re} classe ;

Dactygraphe, 5^e échelon : M^{me} Manzano Claire, dactygraphe, 4^e échelon ;

Dame employée de 3^e classe : M^{me} Basset Françoise, dame employée de 4^e classe ;

Du 1^{er} juin 1953 :

Contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle, 2^e échelon : M. Coll Justin, contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;

Contrôleur principal de comptabilité de 2^e classe : M. André Alphonse, contrôleur principal de comptabilité de 3^e classe ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon : M. Braizat Paul, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Commis chef de groupe de 3^e classe : M. Orosco Émile, commis chef de groupe de 4^e classe ;

Sténodactygraphe de 3^e classe du 29 juin 1953 : M^{me} Martinez Ena, sténodactygraphe de 4^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1953 :

Secrétaire d'administration principal, 3^e échelon : M. Simonetti Mathieu, secrétaire d'administration, 2^e échelon ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon : M. Porri Dominique, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon : M. Fayaud Michel, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon : M^{me} Despontin Colette, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Commis principaux de 3^e classe : MM. Di Vita André et Mekie Joseph, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Daoudi et Habib, commis de 2^e classe ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Thiébaud Geneviève, dame employée de 3^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 7 juillet 1953 : M. Collet Arsène, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 avril, 12, 13, 15 et 18 mai 1953.)

Est nommé, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 15 mars 1953 : M. Bichra Mustapha, fqih de 4^e classe des domaines. (Arrêté directorial du 4 mai 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 15 avril 1953 : M. Maubert Georges, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire) des domaines, en disponibilité. (Arrêté directorial du 23 avril 1953.)

Est nommé, après examen d'aptitude, *fqih de 7^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} novembre 1952 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 29 mai 1951 : M. Amor Mohammed, fqih journalier. (Arrêté directorial du 5 mars 1953.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs de 7^e classe :

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Gain Paul ;

Du 1^{er} décembre 1952 : M. Petrelli Ange-Pascal ;

Gardiens de 5^e classe du 1^{er} mars 1953 : MM. Mahfoudi Mohammed, m^{le} 995, Mohammed ben Rhali ben El Anaia, m^{le} 994, et Hamida ben Raho ben Moukhsiba, m^{le} 996.

(Arrêtés directoriaux des 24 novembre 1952, 12 janvier et 4 mars 1953.)

Sont confirmés dans leur emploi de *préposé-chef des douanes* du 1^{er} mars 1953 : MM. Bertin Jean, Costemale René et Badets Gaston, préposés-chefs de 7^e classe. (Arrêtés directoriaux du 3 mars 1953.)

Sont reclassés :

Préposés-chefs de 7^e classe :

Du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 (bonification pour services militaires : 1 an), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1951 : M. Peniarbelle Edgard ;

Du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 15 mars 1950 (bonification pour services militaires : 9 mois 16 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} avril 1952 : M. Nénon Jacques ;

Du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 13 décembre 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1952 : M. Rivière Émile ;

Du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 23 août 1950 (bonification pour services militaires : 11 mois 8 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1952 : M. Laplace Roger,

préposés-chefs de 7^e classe :

Matelot-chef de 7^e classe du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 7 août 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 24 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1951 : M. Isard Claude, matelot-chef de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 janvier 1953.)

M. Girardeau René, préposé-chef de 4^e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 27 mars 1953.)

Est licencié de son emploi par mesure disciplinaire et rayé des cadres de la direction des finances du 20 mars 1953 : M. Khattabi Bendaoud, m^{le} 897, gardien de 4^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 17 mars 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 juin 1951 (bonification pour services civils : 9 ans 6 mois 15 jours) : M. Augereau Guy, commis auxiliaire. (Arrêté directorial du 8 avril 1953.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Haïmouk Saïd ben Allal, agent journalier. (Arrêté directorial du 2 août 1952.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, sur titres, *géologue de 3^e classe* du 1^{er} février 1953 : M. Mortier François. (Arrêté directorial du 17 mars 1953.)

Sont nommés *préparatrices et préparateur de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M^{lle} Daurat Janine ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M^{lle} Hébert Gisèle et M. Cohen Paul,

agents journaliers, techniciens de laboratoire.

(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1953.)

Sont promus :

Dame employée de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Batty Antoinette, *dame employée de 3^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de la production industrielle de 3^e classe du 1^{er} mai 1952 : M. Bouillé Charles, *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de la production industrielle de classe exceptionnelle (1^{er} échelon, avant 2 ans) du 1^{er} juillet 1952 : M. Rouzaud Yvan, *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} août 1952 :

Adjoint technique principal de 3^e classe de la production industrielle : M^{me} Picard Marie-Louise, *adjoint technique principal de 4^e classe* ;

Chef chaouch de 2^e classe : M. Larbi ben Abbès, *chaouch de 1^{re} classe* ;

Dessinateur-cartographe de 2^e classe : M. Marino Jean, *dessinateur-cartographe de 3^e classe* ;

Dactylographe, 5^e échelon du 20 août 1952 : M^{me} Maurin Thérèse, *dactylographe, 4^e échelon* ;

Ingénieur subdivisionnaire de la production industrielle de 2^e classe du 1^{er} septembre 1952 : M. Chantelauze Paul, *ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe* ;

Sténodactylographe de 6^e classe du 21 septembre 1952 : M^{me} Merlet Juliane, *sténodactylographe de 7^e classe* ;

Dessinateur-cartographe de 4^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Recopé Jean, *dessinateur-cartographe de 5^e classe* ;

Dessinateur-cartographe principal de 5^e classe du 1^{er} décembre 1952 : M. Bixio Albin, *dessinateur-cartographe de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} janvier 1953 :

Géologues en chef de 1^{re} classe : MM. Robaux Albert et Choubert Georges, *géologues en chef de 2^e classe* ;

Géologue principal de 3^e classe : M. Salvan Henri, *géologue de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* ;

Géologue de classe exceptionnelle (1^{er} échelon, avant 3 ans) : M. Hindermeyer Jean, *géologue de 1^{re} classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire des mines de 4^e classe : M. Janin Robert, *ingénieur adjoint de 1^{re} classe* ;

Employé public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Iche Emile, *employé public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

Du 1^{er} février 1953 :

Chimiste principal de 1^{re} classe : M. de Cichocky Théodose, *chimiste principal de 2^e classe* ;

Ingénieur principal des mines de 2^e classe : M. Velati Victor, *ingénieur principal de 3^e classe* ;

Géologue de classe exceptionnelle (1^{er} échelon, avant 3 ans) : M. Margat Jean, *géologue de 1^{re} classe* ;

Opérateur-cartographe de 1^{re} classe : M. Merle Alfred, *opérateur-cartographe de 2^e classe* ;

Agent technique principal de 2^e classe de la production industrielle : M. Marcovich Georges, *agent technique principal de 3^e classe* ;

Agent technique principal de 3^e classe de la production industrielle : M^{lle} Carillo Paule, *agent technique de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} mars 1953 :

Commis principal de 2^e classe : M. Deiller Christian, *commis principal de 3^e classe* ;

Chaouch de 5^e classe : M. Ben Aïssa ben Mekki, *chaouch de 6^e classe* ;

Sténodactylographe de 3^e classe du 6 mars 1953 : M^{lle} Melul Solange, *sténodactylographe de 4^e classe* ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Contrôleur des mines de 1^{re} classe : M. L'Henaff Roger, *contrôleur des mines de 2^e classe* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed ben Mohan ben Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Du 1^{er} mai 1953 :

Géologue de classe exceptionnelle (1^{er} échelon, avant 3 ans) : M. Strella Étienne, *géologue de 1^{re} classe* ;

Agent technique principal de 3^e classe de la production industrielle : M^{me} Lejeune Denyse, *agent technique de 1^{re} classe* ;

Commis de 1^{re} classe du 6 mai 1953 : M. Dampeirou Jean-Jacques, *commis de 2^e classe* ;

Géologue de 1^{re} classe du 15 mai 1953 : M. du Dresnay Renaud, *géologue de 2^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 23 avril 1953.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 19 juillet 1951, avec ancienneté du 4 février 1949 (bonification pour services de journalier et de temporaire : 1 an 5 mois 15 jours), et promu *ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 19 juillet 1951 : M. Pacquot Edmond, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 2 mai 1953.)

Est réintégré dans son emploi du 15 avril 1953 : M. Moulin Paul, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 27 avril 1953.)

Est réintégré dans son emploi du 16 avril 1953 : M. Ausseil André, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 12 mai 1953.)

Est titularisé et nommé *secrétaire de conservation de 6^e classe* du 1^{er} décembre 1952 et reclassé *secrétaire de conservation de 5^e classe* à la même date, avec ancienneté du 20 novembre 1950 : M. Combès Henri, secrétaire de conservation stagiaire. (Arrêté directorial du 31 mars 1953.)

Est titularisé et nommé *secrétaire de conservation de 6^e classe* du 1^{er} décembre 1952 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 27 mars 1950, et *secrétaire de conservation de 5^e classe* du 27 septembre 1952, avec ancienneté du 27 août 1951 : M. Bendahan Maurice, secrétaire de conservation stagiaire. (Arrêté directorial du 31 mars 1953.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 26 décembre 1952 : MM. Boichard Léopold et Fernandez Jean, commis temporaires. (Arrêtés directoriaux des 4 et 16 avril 1953.)

Sont promus du 1^{er} juillet 1953 :
Sous-agents publics de 2^e catégorie :
 9^e échelon : M. Abdelkader ben Hadj Miloudi, sous-agent public, 8^e échelon ;
 5^e échelon : M. El Arbi ben Ali ben Mohamed, sous-agent public, 4^e échelon ;
Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon : M. Mir ben Abdallah, sous-agent public, 2^e échelon.
 (Arrêtés directoriaux du 25 avril 1953.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *dessinateur-calculateur de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 2 octobre 1950 (bonification pour services de journalier et de temporaire : 8 mois 29 jours) : M. Martin Georges, dessinateur-calculateur de 3^e classe du service topographique. (Arrêté directorial du 30 mars 1953.)

Sont nommés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe stagiaires* du 1^{er} janvier 1953 : MM. Ali ben Abbou, m^{le} 117, Ahmed ben Mohamed, m^{le} 114, Ayt Zoulet Bihi, m^{le} 128, Abdeslem ben Mohamed, m^{le} 142, et Mamoun ben Mohamed, m^{le} 61, infirmiers-vétérinaires temporaires. (Arrêtés directoriaux du 5 mars 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} juillet 1953 : M. Duguet Jean, ingénieur des services agricoles, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 6 avril 1953.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Répétiteur surveillant de 5^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 novembre 1950 : M. Laval Raymond ;

Institutrices de 6^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{mes} Cosset Evelyne et Buissonnière Claudine ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1953 : M. Rios Henri ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1952 : M. Guermouche Khaled ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1952 et *mouderrès de 6^e classe des classes primaires* du 1^{er} janvier 1953 : M. El Bikri Ahmed ben Lahsen ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1953 : M. Abdelouahad ben Ahmed el Ayyoubi ;

Assistantes maternelles de 6^e classe du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 1 an d'ancienneté : M^{lle} Chaput Jeanine ;

Sans ancienneté : M^{me} Bousquet Madeleine ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans d'ancienneté : M. Larabi Si Mohammed ben Mohammed ;

Moniteurs de 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an 2 mois 14 jours d'ancienneté : M. Marnech Abdallah ;

Du 1^{er} octobre 1952, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Tayanne Abdallah ;

Moniteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 11 mois d'ancienneté : M. Bentounsi Mohammed ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et reclassée au 2^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 6 mars 1952 : M^{me} Ricard Marguerite.

(Arrêtés directoriaux des 9, 14 et 28 mars, 11 septembre et 24 décembre 1952, 21 janvier, 11 et 24 février, 2 et 24 mars, 9, 24 et 27 avril 1953.)

Sont promus :

Météorologiste de 2^e classe du 1^{er} février 1953 : M. Glaziou Isidore ;

Aide-météorologiste de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1953 : M. Hugon Pierre ;

Agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1951 : M^{me} Laporte Antoinette ;

Du 1^{er} août 1951 : M^{me} Cecchini Félicia ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Conus Luc ;

Dactylographe, 5^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Varlet Louissette.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 23 avril 1953.)

Est rangé *professeur agrégé, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1953 : M. Maurer Gérard. (Arrêté directorial du 22 avril 1953.)

Sont reclassés *maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 1 an 4 mois 2 jours d'ancienneté : M. Freymond Pierre ;

Avec 10 mois 20 jours d'ancienneté : M. Gros Alfred.

(Arrêtés directoriaux des 23 mars et 24 avril 1953.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 12 octobre 1952 : M. Marcel Maurice, instituteur hors classe. (Arrêté directorial du 27 mars 1953.)

Sont nommées, après concours :

Sténodactylographe de 7^e classe du 1^{er} janvier 1953 et reclassée à la 6^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 26 octobre 1952 : M^{lle} Bringuier Liliane ;

Dactylographes, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et reclassées à la même date :

Dactylographe, 3^e échelon, avec ancienneté du 3 septembre 1952 : M^{lle} Dallas Marie-Rose ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 26 janvier 1952 : M^{lle} Sanaghéal Denise ;

Dames employées de 7^e classe du 1^{er} janvier 1953 et reclassées à la même date :

Dame employée de 5^e classe, avec ancienneté du 12 août 1952 : M^{lle} Gandon Jacqueline ;

Dames employées de 6^e classe :

Avec ancienneté du 18 novembre 1950 : M^{lle} Gay Geneviève ;

Avec ancienneté du 11 juillet 1951 : M^{lle} Collinet Ginette ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1951 : M^{lle} Castets Simone.

(Arrêtés directoriaux des 24, 27, 29 avril et 5 mai 1953.)

Sont nommés :

Professeur titulaire de 3^e classe de l'enseignement supérieur du 1^{er} janvier 1953 : M. Mettetal Christian ;

Professeur titulaire de 2^e classe de l'enseignement supérieur du 1^{er} janvier 1953 : M. Panouse Jean ;

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 2^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Gigout Marcel ;

Moniteurs de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 2 ans 8 mois 14 jours d'ancienneté : M. Azouzi Mohamed ben Brahim ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Bougrine Driss ;

Dame employée de 7^e classe du 1^{er} janvier 1953 et reclassée *dame employée de 6^e classe* à la même date, avec ancienneté du 16 septembre 1951 : M^{lle} Tournier Thérèse.

(Arrêtés directoriaux des 9 mars, 24 avril et 5 mai 1953.)

Sont promus :

Inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Vanpeenne René ;

Inspecteur des monuments historiques de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Bon Emile ;

Bibliothécaire adjointe de 1^{re} classe du 1^{er} février 1953 : M^{lle} Grandjon de Lépiney Carmen ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Malhomme Françoise ;

Agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} février 1953 : M^{lle} Augé Jeanne ;

Du 1^{er} avril 1953 : M^{lle} Beyria Marie ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M^{lle} Le Pecheur Dora ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Heuze Marie ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M^{lle} Valéry Simone ;

Agent public de 4^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Benguedach Aïssa ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Robert Marie ;

Agents publics de 4^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} mars 1953 : M^{lle} Mayorgas Dulce ;

Du 1^{er} mai 1953 : M^{lle} Nicolas Palma ;

Du 1^{er} juin 1953 : M^{lle} Bustos Angèle ;

Agents publics de 4^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1953 : M^{lle} Fernandez Marie ;

Du 1^{er} juin 1953 : M^{lle} Monteil Jeanne ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1947, *4^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 et *5^e échelon* du 1^{er} juillet 1952 : M. Ahmed ben Mehdi Boulahid ;

Agents publics de 4^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Baleste Cécile ;

Du 1^{er} février 1953 : M^{lle} Pérez Thérèse ;

Du 1^{er} avril 1953 : M^{lle} Claden Marie ;

Du 1^{er} juin 1953 : M^{lle} Spinosi Marie.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 23 avril 1953.)

Sont reclassés :

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec 6 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 3 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté : M. Lacave Robert ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1951, avec 4 ans 1 mois 7 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 29 jours d'ancienneté : M. Degueret Roland.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 24 avril 1953.)

Sont réintégrés et rangés :

Professeur licencié (2^e échelon, cadre unique) du 15 avril 1953, avec 1 an 6 mois 20 jours d'ancienneté : M. Morestin Henri ;

Instituteur de 6^e classe du 16 avril 1953, avec 2 ans 3 mois 21 jours d'ancienneté : M. Georgeais Maurice ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 15 avril 1953, avec 3 mois 25 jours d'ancienneté : M. Frappas Serge.

(Arrêtés directoriaux du 5 mai 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *moniteur de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 15 mars 1950 : M. Rouillet Roger, moniteur auxiliaire de 3^e catégorie du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 13 mai 1953.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2113, du 24 avril 1953, page 607.

Sont promus :

Institutrices et instituteurs de 4^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} février 1953 : ... Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 :
au lieu de : « M^{lle} Roche Renée » ; Lire : « M^{lle} Rohe Renée. »

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Hazzaz Rabia ;

Du 1^{er} mars 1953 : M. Ouassini Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 5 janvier et 14 mars 1953.)

Est reclassé *chaouch de 4^e classe* du 12 avril 1951, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 : M. Ahmed ben Mohamed, *chaouch de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 19 février 1953.)

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Receveur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1953 : M. Girard Sylvain ;

Receveur de 6^e classe (4^e échelon) du 1^{er} avril 1953 : M. Moulay Mohamed ;

Chef de centre de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1953 : M. Zarella Alphonse ;

Chef de centre de 4^e classe (4^e échelon) du 1^{er} janvier 1953 : M. Badets Gilbert ;

Inspecteurs :

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Brénichot Louis ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : MM. Marigo Marcel, Florès Georges, Oliver Joseph et Moreau Norbert.

(Arrêtés directoriaux des 21 février, 10, 11, 14 et 17 avril 1953.)

Sont nommés, après concours, *agents d'exploitation stagiaires* du 25 mars 1953 : M^{me} Albertini Marie ; M^{lle} Angelini Marie-Jeanne et Automarchi Félicie ; MM. Bekkali Mustapha et Cohen Raphaël ; M^{lle} Cucchi Jacqueline ; M. Darmon Jacques ; M^{lle} Finot Yvette et Florès Marie-Antoinette ; M. Francaviglia Angélo ; M^{lle} Ilhac Andrée ; M^{me} Lonca Géorgette ; M. Macheret Jacques ; M^{lle} Morre Évelyne ; M. Nougier Jacky ; M^{lle} Olivier Annie, Pinaud Micheline et Prina Graziella ; MM. Puig Christian et Sayag Élie. (Arrêtés directoriaux des 6 octobre 1952, 25 mars, 13, 14 et 15 avril 1953.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation* du 18 février 1953 :

3^e échelon : M^{me} Bonnet Gilberte ;

4^e échelon : M^{me} Gagnaire Ginette ;

5^e échelon : M. Donkers Claude.

(Arrêtés directoriaux des 3, 14 et 22 avril 1953.)

Est réintégré *commis, 5^e échelon* du 1^{er} décembre 1952 : M. Mostafa ben Kassem ben el Hadj Ghozi, en disponibilité pour convenances personnelles.

Sont intégrées *agents d'exploitation* du 1^{er} décembre 1952 :

2^e échelon : M^{me} Andréoletti Louise ;

3^e échelon : M^{me} Bensoussan Fortunée.

(Arrêtés directoriaux des 9, 16 et 27 février 1953.)

Sont promus :

Agent des installations, 7^e échelon du 21 mars 1953 : M. Sarre André ;

Soudeur, 6^e échelon du 21 juin 1953 : M. Bozzo Désiré.

(Arrêtés directoriaux des 18 février et 6 avril 1953.)

Sont nommés :

Ouvriers d'État de 2^e catégorie, 8^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1952 : M. Ouille Jean ;

Du 16 décembre 1952 : M. Jobard Abel ;

Agents des lignes stagiaires du 1^{er} décembre 1952 : MM. Boydens Marcel, Dussaus Roland, Hamed ben Mohamed, Martin Serge, Pascal Maurice et Sarrola Jean ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1949 et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1950 et au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Boughalem Brahim.

(Arrêtés directoriaux des 10, 13, 20 avril, 23 et 24 mars 1953.)

M. Vigneau Gilbert, agent des lignes stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 20 avril 1953.)

Sont promus :

Facteurs :

4^e échelon du 11 février 1953 : M. Carasco Alphonse ;

5^e échelon du 16 mai 1953 : M. Attar Mardochee ;

6^e échelon du 21 mai 1953 : M. Moha ou Ali ;

Manutentionnaire, 5^e échelon du 16 mai 1953 : M. Zurita André.

(Arrêtés directoriaux du 16 avril 1953.)

Est réintégré *facteur, 6^e échelon* du 18 novembre 1952 : M. Lamrini Abdelkader. (Arrêté directorial du 29 novembre 1952.)

Honorariat.

Est nommé *ingénieur géomètre principal honoraire du service topographique chérifien* : M. Laitsclart Jean, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté résidentiel du 19 mai 1953.)

Admission à la retraite.

M. Brunet Paul, capitaine, 1^{er} échelon, du corps des sapeurs-pompiers de Meknès (cadre actif), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} juin 1953. (Arrêté directorial du 22 mai 1953.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 26 décembre 1952 portant admission à la retraite et radiation des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts, à compter du 1^{er} avril 1953, de M^{me} Eschalière Thérèse, contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 4^e classe. (Arrêté directorial du 21 mars 1953.)

Sont admis au bénéfice des allocations spéciales et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (services municipaux de Rabat) :

Du 1^{er} février 1949 : M. Lahoussine ben Sebli, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1953 : M. Moktar ben Brahim (m^o 31), sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon.

(Décisions du chef de la région des 23 mars et 22 avril 1953.)

M. Pilaud Jean, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1952. (Arrêté directorial du 18 mai 1953 modifiant l'arrêté directorial du 23 juin 1952.)

M. Bretones Raymond, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1953. (Arrêté directorial du 18 mai 1953.)

M. Rouyre Adrien, préposé-chef hors classe des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} juin 1953.

M. Codaccioni Pierre, préposé-chef hors classe des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} juin 1953.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1953.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours du 27 avril 1953
pour l'emploi de commis de l'administration pénitentiaire.

Candidat admis : M. Klein Maurice.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 5 juin 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 18, 20 et 21 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 de 1953 ; Casablanca-Sud,

rôles spéciaux 6 et 53 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 9 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle spécial 7 de 1953 ; Port-Lyautey, rôle spécial 3 de 1953.

Le 20 juin 1953. — *Patentes* : Meknès-Médina, émission primitive de 1953 (art. 35.001 à 38.273) ; Casablanca-Centre, émission primitive de 1953 (art. 63.001 à 63.707) ; Casablanca-Madrif, émission primitive de 1953 (art. 76.001 à 76.350) ; centre d'Aïn-ed-Diab, émission primitive de 1953 (art. 1001 à 1073) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1953 (art. 123.001 à 124.198) ; Fedala, émission primitive de 1953 (art. 1501 à 1942) ; Boujad, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 797) ; Rabat-Nord, émission spéciale de 1953 (art. 3001 à 3400) ; Salé, émission primitive de 1953 (art. 7001 à 8547) ; circonscription de Benahmed, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 38) ; Mellah des Oulad-ben-Arif, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 41) ; centre de Ras-el-Aïn, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 41) ; centre de Venet-Ville, émission primitive de 1953 ; centre de Sidi-Hajjaj, émission primitive de 1953 ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1953 (art. 212.001 à 212.371) ; circonscription de Fedala-Banlieue, émission primitive de 1953 ; circonscription de Taourirt, émission primitive de 1953 ; centre d'Ouarzazate, émission primitive de 1953 (art. 2001 à 2093) ; centre de Fkih-Bensalah, émission primitive de 1953 ; circonscription d'Arbaoua, émission primitive de 1953 ; centre de Dar-ould-Zidouh, émission primitive de 1953.

Taxe d'habitation : Meknès-Médina, émission primitive de 1953 (art. 30.001 à 33.074) ; Casablanca-Centre, émission primitive de 1953 (art. 60.001 à 61.050) ; Casablanca-Madrif, émission primitive de 1953 (art. 70.001 à 71.149) ; centre d'Aïn-ed-Diab, émission primitive de 1953 (art. 101 à 413) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1953 (art. 120.001 à 122.040) ; Fedala, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 1357) ; Salé, émission primitive de 1953 (art. 5001 à 6350).

Taxe urbaine : Meknès-Médina, émission primitive de 1953 (art. 30.001 à 35.522) ; Casablanca-Centre, émission primitive de 1953 (art. 60.001 à 60.244) ; Casablanca-Madrif, émission primitive de 1953 (art. 70.001 à 78.857) ; centre d'Aïn-ed-Diab, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 254) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1953 (art. 120.001 à 121.294) ; Fedala, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 810) ; Boujad, émission primitive de 1953 (art. 1^{er} à 2997) ; Salé, émission primitive de 1953 (art. 5001 à 7334).

Taxe de compensation familiale : Azemmour-Banlieue, Casablanca-Centre (5 bis), Beauséjour, Casablanca-Nord (2 bis), Marrakech-Médina, Mogador, Oujda-Nord, Oujda-Sud, émissions primitives de 1953.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Banques autorisées à exercer dans la zone française du Maroc.

(Exécution de l'arrêté du directeur des finances du 31 mars 1943 relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire.)

Additif à la liste des banques agréées.

Est inscrit sur la liste des banques autorisées à exercer en zone française du Maroc le « Banco Español en Paris ».

Avis aux Importateurs.

Un crédit de 100.000 couronnes suédoises est attribué au Maroc au titre de l'accord commercial franco-suédois valable jusqu'au 30 septembre 1953, pour l'importation de meubles en bois.

Les demandes d'autorisation d'importation correspondantes, établies dans les conditions habituelles, devront être adressées à l'administration des eaux et forêts, à Rabat-Résidence, avant le 15 juillet 1953.

Elles devront être accompagnées sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le vendeur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° De la formule d'engagement de réalisation habituelle.

Le crédit restant disponible après le 15 juillet 1953 sera attribué jusqu'à son épuisement au fur et à mesure de la réception des demandes.

**Avis n° 627 de l'Office marocain des changes
relatif au changement d'adresse d'un service français aux États-Unis.**

Il est signalé aux importateurs de produits en provenance de la zone dollar que, depuis le 1^{er} avril 1953, l'adresse et le numéro de téléphone de la direction des approvisionnements français aux États-Unis ont été modifiés comme suit :

Adresse antérieure :

Direction des approvisionnements français aux États-Unis
(French Supply Office)
1800 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington 6, D.C.
Téléphone : DECATUR 2-8300

Nouvelle adresse :

Service des approvisionnements français aux États-Unis
(French Supply Office)
1001 Connecticut Avenue, N.W.
Washington 6, D.C.
Téléphone : NATIONAL 8-5400

Il conviendra de tenir compte de ce changement d'adresse pour les communications ou correspondances échangées avec le service des approvisionnements français aux États-Unis, notamment dans le cadre des formalités à remplir au titre de la circulaire n° 274/O.M.C. du 11 avril 1950 de l'Office marocain des changes publiée au *Bulletin officiel* n° 1963, du 9 juin 1950, relative aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financières dans le cadre de l'Aide américaine à l'Europe.

Rabat, le 5 mai 1953.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.

**Avis n° 629 de l'Office marocain des changes relatif aux exportations
de marchandises à destination des États associés du Cambodge,
du Laos et du Viet-Nam.**

L'attention des intermédiaires agréés est attirée sur l'avis aux exportateurs de marchandises à destination du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, publié au *Bulletin officiel* n° 2114, du 1^{er} mai 1953.

En application des dispositions prises par l'Office indochinois des changes, le paiement, par les importateurs du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, de marchandises en provenance de France ou d'un autre territoire de la zone franc, comporte l'ouverture d'un crédit documentaire. Le transfert d'Indochine des fonds nécessaires au règlement est subordonné à la présentation, à l'Office indochinois des changes, par les intermédiaires agréés des États associés, d'une attestation certifiant que les documents d'expédition ont été présentés à leurs correspondants en France ou dans les autres territoires de la zone franc.

Les intermédiaires agréés seront appelés à adresser de telles attestations à leurs correspondants dans les États associés. Ils auront à veiller à ce que les documents d'expédition présentés se rappor-

tent bien à l'opération qui a motivé l'ouverture de crédit. En particulier, il devra résulter de leur examen qu'aucune différence notable n'existe, d'après les documents, entre le crédit ouvert et la valeur des marchandises faisant l'objet de l'expédition.

Rabat, le 6 mai 1953.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.

**Avis n° 630 de l'Office marocain des changes
relatif à la création de comptes « Tourisme ».**

Les touristes étrangers, lors de leurs séjours en zone française du Maroc, peuvent être désireux de déposer, par mesure de sécurité notamment, les fonds dont ils sont porteurs au crédit d'un compte ouvert à leur nom sur les livres d'une banque et facilement utilisable pour le règlement de leurs frais de séjour. La réglementation actuellement en vigueur ne permet pas, en règle générale, de donner satisfaction à de telles demandes.

En vue de remédier aux difficultés résultant de cette situation, il est créé des comptes de dépôt spéciaux tenus en francs, dénommés comptes « Tourisme ». Les comptes « Tourisme » fonctionnent dans les conditions définies ci-après :

I. — *Ouverture des comptes.*

1° Les comptes « Tourisme » sont des comptes individuels ouverts au nom de personnes physiques chez les banques ayant la qualité d'intermédiaire agréé. L'ouverture de comptes « Tourisme » au nom de personnes morales et, en particulier, au nom de banques ou d'agences de voyages à l'étranger, est prohibée.

2° Les intermédiaires agréés sont autorisés à ouvrir librement des comptes « Tourisme » :

a) Aux personnes physiques de nationalité étrangère qui justifient de leur résidence habituelle à l'étranger ;

b) Aux personnes physiques de nationalité française et marocaine titulaires, dans leurs écritures, d'un compte étranger en francs ou d'un compte capital ouvert avec l'autorisation de l'Office marocain des changes.

3° Aucune notification ne doit être adressée à l'Office marocain des changes à l'occasion de l'ouverture des comptes « Tourisme ».

II. — *Opérations au crédit.*

Les comptes « Tourisme » peuvent être crédités librement :

1° Des versements en billets de banque marocains faits aux caisses de l'intermédiaire agréé par le titulaire du compte lui-même ;

2° Des sommes provenant soit d'un compte « francs libres », soit d'un compte étranger en francs de la nationalité du pays de résidence du titulaire du compte « Tourisme » à créditer. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables si le compte à débiter est un compte étranger argentin, un compte étranger libanais ou un compte étranger syrien ;

3° Du produit de la cession, contre francs :

a) Sur le marché libre ou sur le marché officiel, selon le cas, de chèques, virements ou lettres de crédit libellés soit dans une devise convertible (actuellement dollar des États-Unis, dollar canadien et franc de Djibouti), soit dans la monnaie du pays de résidence du titulaire du compte « Tourisme » à créditer ;

b) Dans les conditions fixées par la circulaire n° 437/O.M.C. du 28 juin 1951, de billets de banque exprimés soit dans une devise convertible, soit dans la monnaie du pays de résidence du titulaire du compte « Tourisme » à créditer.

Toute autre opération au débit des comptes « Tourisme » est prohibée.

III. — *Opérations au débit.*

Les disponibilités des comptes « Tourisme » ne peuvent être utilisées que par les titulaires des comptes eux-mêmes.

En outre, ces comptes ne peuvent être débités que dans les deux cas suivants :

1° Prélèvements en espèces aux caisses de l'intermédiaire agréé par le titulaire lui-même du compte à débiter ;

2° Délivrance de lettres de crédit, chèques circulaires ou chèques de voyages établis au nom du titulaire du compte à débiter et payables exclusivement dans la zone franc, excepté le condominium des Nouvelles-Hébrides et les Établissements français dans l'Inde.

Toute autre opération au crédit des comptes « Tourisme » est prohibée.

En particulier, les titulaires des comptes « Tourisme » ne peuvent faire des paiements à des tiers par le débit de ces comptes. Afin d'assurer une stricte observation de cette règle, il est interdit aux intermédiaires agréés de remettre des carnets de chèques aux titulaires de comptes « Tourisme ».

Si, après le départ du territoire du titulaire, le compte « Tourisme » présente un solde créditeur, ce solde ne pourra être utilisé que lors d'un séjour ultérieur du titulaire. Les intermédiaires agréés sont invités à appeler sur ce dernier point l'attention des personnes auxquelles ils ouvrent des comptes « Tourisme ».

IV. — *Virements entre comptes « Tourisme ».*

Les disponibilités des comptes « Tourisme » sont incessibles.

En conséquence, les virements entre comptes « Tourisme » sont, en règle générale, prohibés. Seuls peuvent être effectués librement les virements entre comptes « Tourisme » ouverts au nom du même titulaire.

Rabat, le 6 mai 1953.

Le directeur
de l'Office marocain des changes.

BROSSARD.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE.

“ MATTEFEU ”
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur

Boulevard Gouraud — RABAT

Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.